



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche - DEFR
Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation - SEFRI
Einsteinstrasse 2
3003 Berne

Réf. : 24_COU_3848

Lausanne, le 26 juin 2024

Consultation fédérale sur la révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle (OMPr)

Madame la Secrétaire d'Etat,
Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat vaudois vous remercie de donner l'occasion aux autorités cantonales de se prononcer sur le projet de révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle (OMPr) et sur le plan d'études cadre (PEC MP), ainsi que sur la stratégie pour la maturité professionnelle des partenaires de la formation professionnelle et de swissuniversities.

Le Gouvernement vaudois est satisfait de constater que, de manière générale, le projet d'OMPr permet plus de flexibilité et corrige les points faibles de l'ordonnance actuellement en vigueur. Cela étant, il attire expressément votre attention sur ses remarques relatives aux aspects techniques des textes mis en consultation que vous trouverez dans le formulaire ad hoc annexé.

En vous priant instamment de bien vouloir tenir compte des deux points signalés ci-dessus, nous vous prions d'agrérer, Madame la Secrétaire d'Etat, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELLIER

Michel Staffoni

Annexe

- Formulaire de réponse à la consultation

Copies

- Par courriel en formats Word+PDF à : vernehmlassungen-bm@sbfi.admin.ch
- DGEP
- OAE



10 avril 2024

Procédure de consultation

sur la révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle (OMPr) et sur le plan d'études cadre (PEC MP) ainsi que sur la Stratégie pour la maturité professionnelle des partenaires de la formation professionnelle et de swissuniversities

A retourner jusqu'au 24 juillet 2024 au plus tard à vernehmlassungen-bm@sbfi.admin.ch

Veuillez utiliser ce formulaire-réponse pour nous transmettre votre prise de position. Vous nous facilitez l'évaluation des prises de position en respectant les points suivants :

- Veuillez rédiger vos commentaires de manière si possible concise / sous forme de mots-clés.
- Ne copiez pas de passages entiers des documents, mais indiquez simplement le numéro de l'article et du paragraphe pour l'ordonnance, ou la page, le chapitre, la section ou la phrase concernée pour le plan d'études cadre
- Vous pouvez agrandir les tableaux ci-dessous en fonction du nombre et de la longueur de vos avis.
- Envoyez-nous votre prise de position sous forme électronique (WORD et PDF).
- Prenez connaissance du délai de la procédure de consultation (24.07.2024)

Nous vous remercions de votre coopération.



Prise de position de:

Nom / organisation : Canton de Vaud, Direction générale de l'enseignement postobligatoire DGEP (CDEP, CDGV, OFPC/UPE)

Adresse, lieu : Rue St-Martin 26, 1014 Lausanne

Personne de contact : Lionel Eperon

Téléphone :

Courriel :

Date : 30 mai 2024

1) Remarques générales

D'une manière générale, le projet d'OMPr est à saluer. Il apporte plus de flexibilité et corrige les points faibles de l'OMPr 2009.



2) sur l'Ordonnance sur la maturité professionnelle (OMPr)

art.	al.	let.	Commentaires / remarques / éventuelle proposition de modification	Éventuels commentaires sur le rapport explicatif
3	1	g	L'accent mis sur l'anglais en tant que troisième langue est expressément salué. Cette langue est importante pour l'aptitude aux études (cf. art. 8).	
5	3		L'abandon de la notion de « temps de présence scolaire » au profit de celle « d'enseignement scolaire » est accueilli favorablement. Cela conduit à une augmentation de la flexibilité.	
8	1		L'accent mis sur l'anglais en tant que troisième langue est expressément salué. Cette langue est importante pour l'aptitude aux études (cf. art. 3).	
11	3		L'abandon d'une règle rigide de 10% pour le travail interdisciplinaire est expressément salué.	
11	5		Il est très positif que le TIP soit à nouveau rattaché à la partie enseignement de la formation (donc dernière année d'enseignement).	
12	2		Il est judicieux de lier les objectifs de formation aux domaines d'études des hautes écoles spécialisées, plutôt qu'à la formation professionnelle initiale.	
13	2		Il est très positif que les personnes ayant suivi une MP 1 puissent, en cas d'échec, suivre intégralement la même orientation, ou une autre, dans le cadre d'une MP 2. Les exigences élevées d'une MP 1 sont ainsi prises en compte de manière approfondie et la MP 1 est encouragée.	
15	1		Nous demandons plus de flexibilité pour des publics cibles particuliers (adultes, sportifs, migrants, etc.), notamment quant à la prise en compte des notes acquises.	
16	6		Demande d'ajout : il ne peut y avoir d'exclusion à la fin du dernier semestre.	Cet ajout a pour conséquence qu'il n'y a plus de semestre de promotion à la fin du dernier semestre - quelques jours avant le début des examens finals. Cela correspond déjà à l'usage dans le Canton.
16	7		Il faut spécifier que cet alinéa se réfère uniquement aux écoles à plein temps.	
20	2		Il faut lier cet alinéa à l'alinéa 5.	
21	2		Il faut intégrer plus de flexibilité pour les publics cibles particuliers (adultes, sportifs, migrants, etc.).	L'option de projets pilotes qui peuvent être autorisés par décision du SEFRI devrait apparemment être supprimée. Cela n'est pas judicieux. La formation est un do-
31				

			maine dynamique en constante évolution. L'office compétent (le SEFRI) devrait impérativement pouvoir continuer à effectuer et à tester des développements en collaboration avec les cantons, qui assurent finalement la supervision des offres. L'introduction d'une restriction, qui ne permettrait les projets pilotes que par voie d'ordonnance et uniquement dans des domaines limités, est rejetée. Les dispositions de l'OMPr relatives aux projets pilotes sont en contradiction avec la promotion de modèles de MP flexibles selon la ligne directrice 8 de la stratégie pour la maturité professionnelle. Une flexibilité adéquate est indispensable à l'attractivité de la MP.
32	2		<p>Le fait que les projets pilotes ne seraient désormais possibles que si au moins deux cantons en font la demande conjointement est expressément rejeté. Il est difficile de concevoir pourquoi le développement de la maturité professionnelle est entravé de la sorte. Le fait qu'il soit désormais nécessaire de mener un essai dans au moins deux écoles et ce, dans deux cantons, empêche et retarde les développements proactifs par les écoles.</p> <p>Si cette disposition devait rester en l'état, les cantons attendent qu'elle soit interprétée de la manière la plus souple possible.</p>
33			<p>Les projets pilotes dans ce domaine n'ont aucune conséquence financière pour la Confédération. Il est rare qu'un soutien à un projet soit accordé sur demande. Il est difficile de concevoir pourquoi la Confédération est tenue d'édicter une ordonnance pour de tels développements, dans de telles circonstances.</p> <p>La détermination d'une durée fixe de la limite de temps est rejetée.</p>
40	9		<p>Les demandes de reconnaissance au sens de l'art. 29 OMPR actuel qui sont en suspens au moment de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance seront évaluées conformément à celle-ci. Les cantons partent du principe que les filières de formation lancées selon l'ancien droit aboutiront à des certifications reconnues. Les demandes doivent être renouvelées en présentant les documents nécessaires selon la nouvelle procédure. Il aurait été souhaitable que les procédures en cours soient soumises au nouveau droit sans nouvelle soumission. Les adaptations qui seraient nécessaires en raison du changement de droit ne devraient pas, dans un souci de simplification, être réglées en premier lieu par des réserves, mais plutôt par la demande en amont de documents adaptés.</p>





3) sur le Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle (PEC MP)

Information : l'introduction du plan d'études cadre mentionne brièvement les adaptations effectuées. Pour faciliter l'orientation, toutes les adaptations et tous les ajouts sont soulignés en jaune.

Page	Chapitre	Commentaires / remarques / éventuelle proposition de modification
18	5	L'adaptation du tableau des leçons pour l'orientation « Économie et services » de la MP est compréhensible. La réduction de la dotation horaire pour les mathématiques à 200 leçons nous inquiète toutefois, compte tenu de l'importance de cette discipline pour la réussite des études dans les HES.
186	1.3	Présentation avec discussion approfondie : en fait, il s'agit d'une présentation d'un examen oral (entretien).

4) sur la Stratégie pour la maturité professionnelle

Stratégie pour la maturité professionnelle	Commentaires / recommandations concernant le texte introductif « Stratégie pour la maturité professionnelle»

Nr. Raison d'être	Commentaires / recommandations concernant le texte «Raison d'être de la maturité professionnelle»
4	Tout à fait d'accord. La MP devrait alors aussi garantir l'accès direct aux hautes écoles pédagogiques (sans examen d'entrée).

<i>Nr. des lignes directrices</i>	<i>Commentaires / recommandations concernant le texte « Lignes directrices pour la maturité professionnelle»</i>

